



Numéro de l'acte	2015-56-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

QUESTION N°2015-56

FINANCES : Réhabilitation de l'église Saint-Louis - autorisation de programme et crédits de paiement – Bilan annuel d'exécution - Clôture de l'A.P.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

La commune a envisagé la réhabilitation de l'église Saint-Louis en trois phases de travaux :

- Réfection des couvertures et purges sur les façades
- Travaux de drainage, d'électricité de chauffage et de VMC
- Réhabilitation intérieure de l'église.

Il a été décidé par délibération n° 2013-198 du 19 décembre 2013 de mettre en œuvre une AP pour la réalisation de ces travaux, en tenant compte de la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2014, 2015 et 2016 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet,.

Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à 536 383 € HT de 2014 à 2016, soit 643 659 € TTC.

Une fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Avancement du projet :

Le travaux de maîtrise d'œuvre ont connu un début d'exécution en 2014 pour un montant de 14 382 €.

Or, au vu du coût important de cette réhabilitation, et de la nécessité de s'assurer des financements extérieurs, il est nécessaire de réétudier intégralement ce projet et d'analyser l'ensemble des possibilités de subventionnement ou de mécénat dont la municipalité pourrait bénéficier.

Aussi, le projet étant appelé à être revu dans sa globalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins six oppositions, décide :

- De clôturer cette autorisation de programme

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT